

## **Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 21 avril 2022**

### **Compte-rendu**

Le Vingt et Un Avril Deux Mille Vingt Deux, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Quinze Avril Deux Mille Vingt Deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h36 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame BOUTHIER Bernadette, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VINCENT Sophie, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Madame HILARIO Alicia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 22 ; Conseillers absents représentés : 5.

Madame GILIBERT Mireille représentée par Monsieur GULLON Joël, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul représenté par Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame GLANDUT Nathalie représentée par Madame BOUTHIER Bernadette, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Monsieur METAY Sébastien, Monsieur CORREARD Francis représenté par Monsieur VIGNON Christophe.

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia ; La séance est levée à 20h26.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en direct sur internet sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 15 avril 2022, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 15 avril 2022 à la porte de la mairie. Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

### **Point n°1 : Présentation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de La Côte Saint-André**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le centre-ville de La Côte Saint-André recense de nombreux bâtiments anciens d'habitat privé dégradés, voire insalubres. Certains d'entre eux restent sans maître. D'autres font l'objet de peu ou pas d'entretien ou de rénovation. Ils deviendront par conséquent des immeubles en péril avec des risques d'effondrement et de détériorations impliquant plusieurs autres habitations du fait de leur imbrication.

Pour soutenir les propriétaires bailleurs et/ou occupants, et faire revivre le centre-bourg, la ville s'est rapprochée des services de l'Etat pour bénéficier de soutien et d'outils.

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain sur le centre ancien de La Côte Saint-André est lancée.

Monsieur le Maire présente les objectifs d'une OPAH-RU, et informe que le projet de convention est disponible en mairie pour consultation. Deux permanences auront lieu de 9h00 à 12h00 le samedi 30 avril 2022 et le jeudi 12 mai 2022. La population pourra se renseigner directement auprès des élus.

Ce point de présentation ne fait pas l'objet d'un vote ce soir. Il sera de nouveau abordé lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2022.

## **Point n°2 : 2022-019 / Crédation de postes non permanents pour les besoins saisonniers de la ville**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Afin de renforcer les effectifs des services techniques pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de créer quatre emplois pour besoin saisonnier :

- Deux postes à temps complet entre le 4 juillet et le 3 septembre 2022,
- Deux postes à temps complet entre le 16 août et le 3 septembre 2022.

Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve la création de quatre postes non permanents à temps complets pour les besoins saisonniers de la ville.**

## **Point n°3 : 2022-020 / Modification du règlement intérieur**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à l'avis du comité technique en date du 21 mars 2022,

Dans la cadre des échanges avec le comité technique, suite à la loi de transformation de la fonction publique et à la suppression subséquente des jours d'ancienneté, il est proposé d'adapter le règlement intérieur en ce qui concerne la durée hebdomadaire de travail.

L'ensemble des agents pour lesquels l'organisation du temps de travail est calée sur une moyenne de 35h00 hebdomadaire et 5 semaines de congé sont concernés. Les agents annualisés sur un cycle lié aux congés scolaires (Police municipale, école municipale de musique et agents intervenants dans les écoles) ne sont pas concernés par ce dispositif.

Sur la base du volontariat de l'agent, dans un cadre expérimental d'une année, reconductible, afin de s'assurer de la compatibilité avec le bon fonctionnement du service, la durée hebdomadaire pourra

être portée à 35h30 au lieu de 35h00 pour un temps plein. La demi-heure supplémentaire donnera lieu le cas échéant à des heures de repos compensatoire.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Approuve la modification du règlement intérieur à l'article 1.4 Temps de travail hebdomadaire.**

**Point n°4 : 2022-021 / Avis sur le projet de 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise**

**Rapporteur : Gilles EMPOZ**

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM2,5) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels au moins une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NOx ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et des COVnM, et les deux tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH3 ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 50 communes de Bièvre Isère communauté.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'Air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents,

Considérant que la population de la commune est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant par ailleurs que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

**Le Conseil Municipal,**

**Confirme la volonté du Territoire de protéger la qualité de l'air, et après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 voix contre se prononce, sur la délibération ci-dessus qui propose d'émettre :**

- **un avis défavorable pour les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action,**
- **une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.**

**Et de proposer :**

- **de constituer un PPA Nord Isère**
- **de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale**

La séance est levée à 20h26.